



Statuts de l'association

Turfu les éditions

Préambule :

Turfu les éditions est une maison d'édition associative définie par les statuts suivants. Elle a pour but principal de promouvoir et de mettre en valeur les productions et œuvres littéraires d'individus « jeunes » dans le monde de l'édition. Son activité principale est mise en pratique sur son site internet www.turfuleseditions.com.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Dénomination

L'association est fondée sous le nom de « Turfu les éditions », elle est régie par ses statuts sous la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 2 : Siège social

Le siège social de la Maison est fixé à l'adresse suivante : 14 avenue de Saumur, Saint-Martin-la-Pallu, 86170, FRANCE. La Maison n'a aucun droit sur la propriété définie par cette adresse. L'adresse, ci-précédente, sera utilisée pour les formalités administratives et pour la réception de courriers, colis ou toute action transitant par voie postale.

Article 3 : Durée et exercice social

Turfu les éditions est une association à durée illimitée. Son exercice social va du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

L'association est effective jusqu'à dissolution (cf. article 19)

Article 4 : Principes fondateurs et objectifs

La Maison se fonde sur les principes suivants :

- Turfu les éditions est une maison d'édition dont le but principal est de mettre en valeur les productions et œuvres littéraires de personnes « jeunes » dans le monde de l'édition.
- Turfu les éditions a un second but qui est de diffuser au plus large public les œuvres de ses auteur.rices et ainsi de rendre plus accessible la littérature à toutes et tous.
- Les membres de Turfu les éditions s'efforcent de fournir le travail le plus professionnel possible pour ses auteur.rices comme pour ses lecteur.rices.

- Dès lors que le manuscrit est accepté par le comité de lecture, un contrat doit être signé entre l'auteur.ice et la présidence. Turfu les éditions est garante de la « correction littéraire » des manuscrits publiés, de sa correction syntaxique, orthographique, typographique et de la mise en page de l'œuvre. Les modifications apportées doivent être réalisées par et/ou en accord avec l'auteur.ice.

- Turfu les éditions fonctionne démocratiquement. Ses décisions sont prises et votées par les membres du Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale.

- Turfu les éditions est neutre, inclusive et laïque dans sa communication externe.

Article 5 : Moyens de l'association

Pour respecter ses buts et objectifs la Maison met en œuvre divers moyens. Ainsi, elle mêle des moyens humains et informatiques pour fournir le travail le plus professionnel possible. La Maison se réserve aussi le droit de faire appel à des intervenant.es extérieur.es pour ces différentes raisons :

- Corrections syntaxiques, orthographiques, typographiques ;
- Organisation d'événements (vernissages, inaugurations) ;
- Formations diverses.

Article 6 : Ressources

Les ressources et moyens financiers de Turfu les éditions sont :

- Les cotisations versées par les adhérent.es ;
- Les subventions publiques (départementales, régionales, nationales) ;
- Les dons matériels et immatériels publics ou privés ;
- Les recettes dues à diverses actions (vente de produits dérivés) ;
- Les recettes dues à la vente ou à la location de manuscrits.

Toute ressource entrante ou sortante doit être justifiée par une trace écrite, papier ou virtuelle, sous la responsabilité du/de la trésorier.ère.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 7.1 : Membres

Les différent.es membres de Turfu les éditions sont les suivants :

- Membre adhérent.e ;
- Membre sympathisant.e.

Est membre adhérent.e toute personne étant à jour de cotisation.

Le/La membre adhérent.e a un engagement auprès de l'association. Son engagement est militant, le/la membre s'engage à respecter le Règlement Intérieur. Ainsi, le/la membre adhérent.e peut se voir déléguer certaines missions et fonctions, notamment la fonction d'éditeur.ice.

Est membre sympathisant.e toute personne ayant accepté ce rôle. Le/La membre sympathisant.e s'est vu, au préalable, proposé ce rôle par le CA.

Les fonctions, rôles et obligations des membres adhérent.es et sympathisant.es sont définis dans le Règlement Intérieur de Turfu les éditions (cf. article 17).

Article 7.2 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 8 : Adhésion

L'association est ouverte à tou.te.s, sans condition ni distinction.

L'adhésion du/de la futur.e adhérent.e doit être signifiée à un membre de l'association qui devra la transmettre à un.e membre du Conseil d'Administration ou directement au/ à la Vice-Président.e.

Le/La Vice-Président.e devra s'assurer que la cotisation annuelle soit réglée et devra prendre en compte l'adhésion. Les modalités de l'adhésion sont définies par le Règlement Intérieur.

L'adhésion est effective dès lors que le/la membre signe le règlement intérieur.

Article 9 : Cotisation

La cotisation est individuelle et annuelle. Elle est réglée à l'association et doit être récupérée sous la responsabilité du/de la trésorier.ère et du/de la vice-président.e. Son prix évolue selon le Règlement Intérieur de l'association.

Une cotisation individuelle personnalisée peut être demandée par le/la futur.e adhérent.e, cette demande doit être soumise au CA qui décidera du montant de cette cotisation. Cette cotisation donne strictement les mêmes droits à l'adhérent.e que l'adhésion individuelle classique.

Article 10 : Radiation

La qualité de membre sympathisant.e se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La privation de droits-civiques ;
- La radiation.

La qualité de membre adhérent.e se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Le non-renouvellement de la cotisation individuelle et annuelle ;
- La privation de droits-civiques ;

- La radiation.

La radiation d'un.e membre est votée par au moins 3/4 des membres du Conseil d'Administration. Les motivations et justifications de cette radiation doivent être ratifiées dans un Procès Verbal. Le/La président.e de l'association est le/la seul.e membre qui ne peut pas être radié.e (cf. article 14.2).

GOVERNANCE ET ADMINISTRATION

Article 11 : Gouvernance

La gouvernance est assurée par 3 instances différentes :

- l'Assemblée Générale
- le Conseil d'Administration
- le Bureau Élu.

Article 12 : L'Assemblée générale ordinaire

Elle est ouverte à tou.te.s les membres de l'association. Elle doit se réunir au moins une fois par an. Elle est décisionnelle, régie les statuts et est la seule instance à pouvoir dissoudre l'association.

Article 13.1 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est ouvert à tou.te.s les membres adhérent.es. Il est basé sur le volontariat. Chaque membre adhérent.e peut prétendre à une place au sein du CA. Le CA est composé de 21 sièges, il se doit d'être représentatif de tou.te.s les membres adhérent.es de l'association. La proportionnelle est définie par le Règlement Intérieur. C'est le CA qui élit le/la président.e de l'association.

Article 13.2 : La dissolution du Conseil d'Administration

La procédure de dissolution du CA doit être initiée par un vote interne du Bureau. Elle doit être justifiée et le vote du Bureau ratifié dans un Procès Verbal.

Un premier vote a lieu. Si le CA vote pour sa propre dissolution, il est immédiatement dissout.

Si le CA vote contre sa propre dissolution, un second vote est organisé, la dissolution du CA est soumise au vote des adhérent.es. Le vote doit être proposé sous les 3 semaines et doit être organisé par au moins un.e membre contre la dissolution et au moins un.e membre pour.

Si au moins 3/4 des membres adhérent.es votent pour la dissolution du CA, alors le Conseil est dissout.

Une fois le CA dissout, le Bureau doit organiser un CA provisoire jusqu'aux prochaines élections.

Article 14.1 : Présidence

Le/La président.e est élu.e par le CA.

Il/elle se doit de présenter un Bureau dans la semaine qui suit son élection. Si ce Bureau n'est pas approuvé par le CA, le/la président.e devra représenter un nouveau Bureau, et ce, jusqu'à l'approbation du CA.

Le/La président.e doit s'efforcer de présenter un bureau représentatif de l'association.

Le/La président.e a une fonction administrative et représentative. Il/elle n'a pas de fonction décisionnelle en qualité de président.e. En cas d'absence, il/elle est remplacé.e par son/sa VP.

Le/La président.e et le/la VP sont garant.e.s :

- du bon fonctionnement de l'association ;
- du respect et de l'application de ses statuts ;
- du respect et de l'application de son règlement intérieur ;
- du respect de la démocratie dans l'association.

Article 14.1.1 : Le Bureau Élu

Il est présenté par le/la président.e et est composé de 4 rôles :

- Le/La président.e
- Le/La Vice-Président.e
- Le/La Secrétaire
- Le/La Trésorier.ère

Le/la secrétaire et le/la trésorier.ère sont autorisé.e.s à demander un.e adjoint.e pour les aider dans leur mission.

Article 14.2 : Destitution du/de la président.e

Le/La président.e ne peut être radié.e de l'association mais il/elle peut être destitué.e par la décision d'au moins 3/4 des membres CA. Les motivations et justifications de cette destitution doivent être ratifiées dans un Procès Verbal.

Une fois le/la président.e destitué.e, la personne devient simple membre adhérent.e.

Même après la destitution dudit/de la dite président.e, le Bureau reste effectif jusqu'à réélection d'une président.e.

Article 15 : Secrétariat

Chaque réunion doit comporter un.e secrétaire de séance.

Le/La secrétaire est tenu.e d'inclure toute question parvenue au moins 24h avant la réunion du Conseil.

Chaque décision, votée ou non, doit être ratifiée dans un Procès Verbal signé par le/la secrétaire et le/la président.e. Le Procès Verbal doit être rendu public au plus tard 7 jours après la réunion.

Article 16 : Trésorerie

Un rapport des comptes annuels, est adressé chaque année au/à la Préfet.ète du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

Article 17 : Élection et cumul des fonctions

- Les élections sont organisées par le Bureau sortant et le CA (si le CA a été dissout, le Bureau organise l'élection seul). Elles ont lieu tous les 2 ans.
- Les fonctions de membre du Bureau et de membre du CA sont parfaitement cumulables.
- Chaque adhérent.e de l'association peut prétendre à participer à une instance dès lors qu'il ou elle est à jour de cotisation.

Article 18 : Le Règlement Intérieur

L'association doit se doter d'un règlement intérieur. Il est réalisé et est modifiable par le Conseil d'Administration sans nécessairement faire appel à l'Assemblée Générale

Article 19 : Démission et intégration des instances

La démission d'un.e membre d'une instance doit être soumise au CA.

Elle doit être ratifiée dans un Procès Verbal.

Si le Conseil d'Administration est composé de moins de 17 membres, le CA doit s'opposer à la démission.

Tous.te membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré.e comme démissionnaire.

Si un siège se libère au CA, la place vacante peut être prise par un.e adhérent.e de l'association. Si plusieurs membres prétendent à cette place, leur candidature est soumise au vote du CA.

Le CA doit voter en respectant au maximum le principe de représentation de l'association et de proportionnelle.

Article 20 : Dissolution de l'association

L'association peut être dissoute par au moins 4/5 des membres de l'Assemblée Générale.

Les motivations et justifications de cette dissolution doivent être ratifiées dans un Procès Verbal.

Le Procès Verbal doit être rendu public au plus tard 7 jours après la réunion, la dissolution est effective dès la publication du Procès Verbal.

En cas de dissolution prononcée, un.e ou plusieurs liquidateurs.rices sont nommé.es, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un.e membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

RÉUNIONS ET VOTES

Article 21 : Votes et démocratie

Les votes de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration peuvent se faire ouverts ou fermés. Si au moins un.e membre du CA ou de l'AG demande un vote fermé, alors, l'instance doit obligatoirement s'organiser pour réaliser un vote fermé.

Les votes délibératoires du Bureau sont obligatoirement fermés.

Le quorum est de 3/4 des membres dans chaque instance pour les réunions décisionnelles.

Dans chaque réunion, l'association tentera de privilégier des décisions consensuelles.

Article 22.1 : Réunion de l'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale doit se réunir au moins une fois par an.

Sa réunion doit être motivée par un Ordre du Jour transmis à chacun.e des membre.s.

La date doit être fixée par le CA et transmise au moins un mois avant.

L'issue de ses votes et décisions doit être ratifiée dans un Procès Verbal rendu public au plus tard 7 jours après la réunion.

Article 22.2 : Réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire

Sa réunion doit être motivée par un Ordre du Jour transmis à chacun.e des membre.s.

La date doit être fixée par le CA et transmise au plus vite aux adhérent.e.s.

L'issue de ses votes et décisions doit être ratifiée dans un Procès Verbal rendu public au plus tard 7 jours après la réunion.

Article 23 : Réunion du Conseil d'Administration

Sa réunion doit être motivée par un Ordre du Jour transmis à chacun.e des membre.s.

La date doit être fixée par le CA ou par le bureau et transmise au moins une semaine avant.

L'issue de ses votes et décisions doit être ratifiée dans un Procès Verbal transmis aux membres du CA au plus tard 7 jours après la réunion.

Daté et signé par la présidence :

Céline DETAPPE, co-présidente :

Emmanuel FAYET, co-président :